

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP SECTORIELLE N°25

> SECTEUR AMPERE A SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Dossier d'approbation – Conseil de territoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire le 13 octobre 2020 (MECDU Village Olympique)

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le projet de site unique du ministère de l'intérieur valant mise en compatibilité du document d'urbanisme de plaine commune (MECDU PSU St Ouen)

Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN)

Modifié par délibération du Conseil de Territoire le 29 mars 2022 (Modification n°1 du PLUi)

Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret no 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU ligne 15 Ouest)

Mise à Jour N°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 16 août 2022

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 11 avril 2023 (Modification n°3)

Mise à jour n°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 15 mai 2023

Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2023 déclarant d'intérêt général le projet de la Tony Parker Academy et emportant mise en compatibilité du PLUi

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 18 septembre 2023 (modification simplifiée n°1)

Mise à jour n°4 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Plaine Commune du 19 décembre 2023

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial de Plaine Commune pour l'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2024 (Modification n°4)

Mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2025 approuvant la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le prolongement du T8 Sud de Saint-Denis - Porte de Paris à la Gare RER E Rosa Parks à Paris

SOMMAIRE

1 CONTEXTE DU PROJET 4

2 ENVIRONNEMENT DU SITE 4

3 PARTI D'AMENAGEMENT 5

1 CONTEXTE DU PROJET



Ampère, vue satellite et périmètre de l'OAP

Source : IGN, Ortho HR 2017

L'îlot Ampère se situe dans le centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine à proximité de l'Hôtel de Ville et des transports en commun, notamment l'arrêt de métro « Mairie de Saint-Ouen » desservi par la ligne 13 et prochainement par la ligne 14. Cet îlot s'insère dans un tissu urbain relativement dense et en mutation, entre la ZAC des Docks au nord-est et le site de renouvellement urbain « Cordon/La Motte/ Taupin » à l'est. Le site de l'OAP est actuellement occupé par un gymnase municipal et le bâtiment de la bourse du travail. Ce site est par ailleurs classé en zone UEh sur le plan de zonage.

En raison de sa superficie (près de 1 ha) et de sa situation géographique, en centre-ville, cet îlot a été identifié pour répondre aux objectifs du PADD visant à adapter l'offre d'équipements publics du territoire. Le site est en effet identifié sur la carte du PADD comme devant accueillir un équipement scolaire afin d'accompagner le développement démographique de la commune, notamment lié à l'arrivée de nouveaux habitants dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Docks.

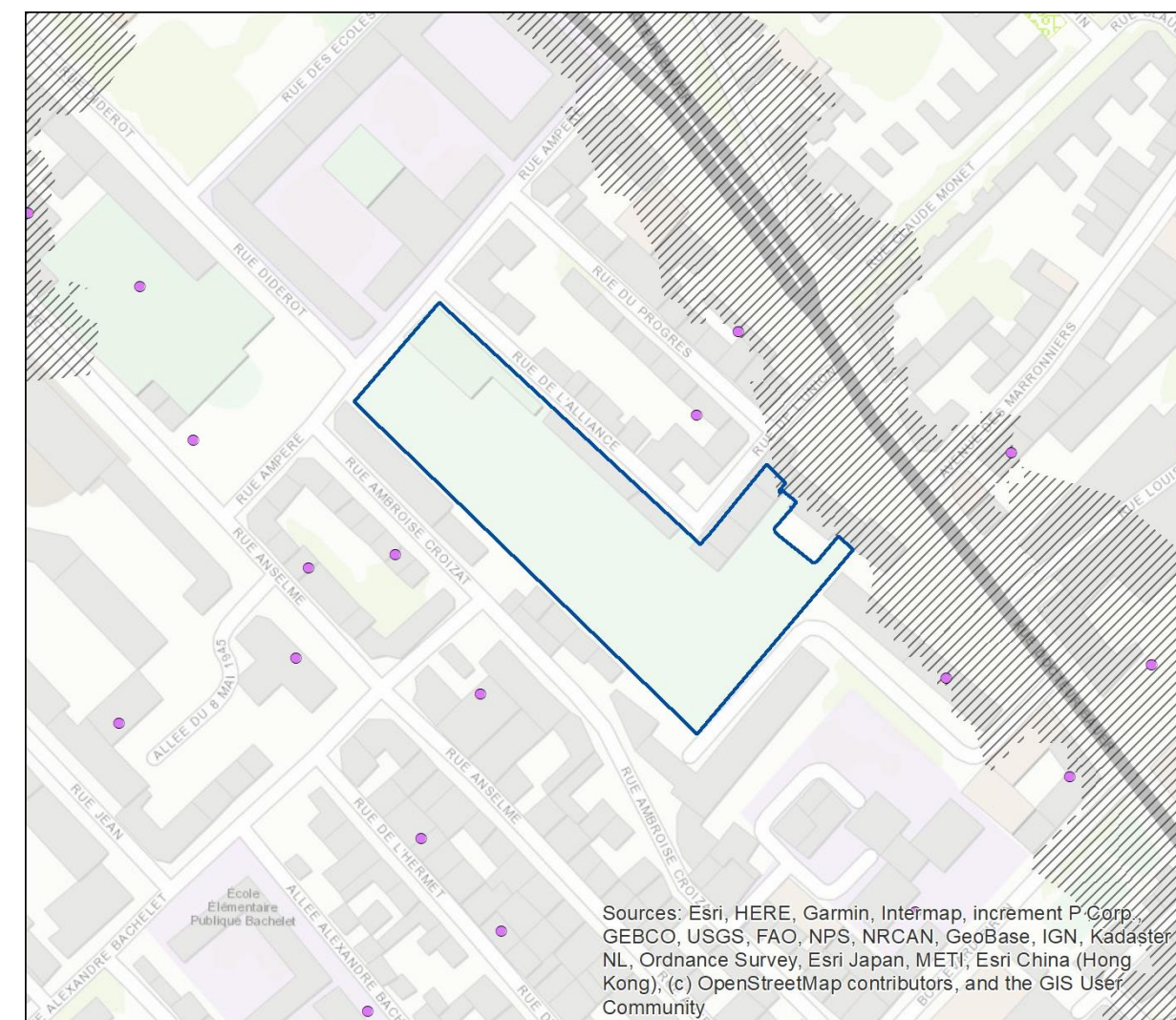
Parallèlement est prévue la réalisation d'une centaine de logements. A l'échelle communale, ce secteur représente environ 1% de la production de logement prévue à l'horizon 2030.

2 ENVIRONNEMENT DU SITE

L'état initial de l'environnement de ce terrain de 0,9 ha inséré au sein du tissu urbain dense de Saint-Ouen ne présente aucun enjeu saillant.

Imperméabilisation	Îlots de chaleur	Énergie	Espèces	TVB	Risques	Pollutions	Nuisances
Fort	Fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Tableau - Enjeux environnementaux du site d'OAP sectorielle « Ampère ».



PPRI (aléas)

 Très fort

 Fort

 Autres

/// Bruit moyen sur 24h ≥ 65 dB(A)

- Site BASOL

- Site BASIAS

 Zone humide effective

Trame verte et bleue

 Noyau primaire

 Noyau secondaire

 Zone relai

Réseau de chaleur

- Chaufferie

- Sous-station

 Réseau de distribution

Carte - Contexte environnemental du site d'OAP sectorielle « Ampère ».

3 PARTI D'AMENAGEMENT

3 principes majeurs fondent le parti d'aménagement retenu pour le secteur :

Promouvoir la mixité fonctionnelle en respectant la morphologie du tissu existant

Le programme de l'opération prévoit la réalisation d'un groupe scolaire et d'un ensemble de logements d'un gabarit maximum de R+5.

Faciliter les connexions internes et externes de l'îlot

Afin de désenclaver l'îlot et faciliter les déplacements induits par la réalisation du groupe scolaire et des logements, la création d'une nouvelle voie de circulation destinée aux véhicules légers et circulations douces est prévue. Cette voie d'une largeur de 12 m, reliera ainsi la rue de l'Alliance à la rue Ambroise Croizat, dans le prolongement de la rue A. Bachelet.

Renforcer la trame verte et développer la présence de la nature en ville

Afin de renforcer le caractère végétalisé de ce secteur, composé de plusieurs cœurs d'îlot paysagés, un espace paysagé sera aménagé au cœur de la future construction à usage d'habitation. Ce cœur d'îlot paysagé s'inscrira ainsi en cohérence avec la morphologie du tissu existant.

Les abords de la nouvelle voie seront par ailleurs plantés afin de renforcer la continuité de la trame verte insérée dans les espaces urbains dans cette partie de Saint-Ouen-sur-Seine.

Ces aménagements permettront de répondre à la volonté municipale, inscrite dans le PADD, visant à développer la présence et la qualité de la nature urbaine, et assurer le maintien d'un cadre de vie agréable pour les habitants.

Schéma des orientations d'aménagement et de programmation

